

**Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
(CAPPEI)**

**Académie de Créteil
Session 2019**

Le Directeur du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-7 et D.222-31 à D.222-33 du code de l'éducation

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017;

ARRETE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un dossier papier ;
- des passages organisés sur deux périodes :
période 1 : de mai 2019 à juin 2019
période 2 : d'octobre 2019 à décembre 2019
- un jury final d'admission en janvier 2020.

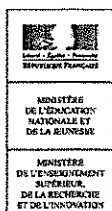
Article 2 : Les préinscriptions seront enregistrées uniquement par internet du jeudi 31 janvier, au mercredi 20 février 2019 (minuit), sur le site : <http://inscnetpro.siec.education.fr>

Article 3 : A l'issue de la période de préinscription, le service interacadémique des examens et concours adresse à chaque candidat un dossier papier de confirmation d'inscription. Ce dossier est à retourner complété et signé accompagné des pièces justificatives pour le 15 mars 2019 au plus tard à l'adresse ci-dessous :

**SIEC – Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPPEI Créteil
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex**

Article 4 : Pour l'épreuve 2, le dossier portant sur la pratique professionnelle est :

- soit transmis en quatre exemplaires au plus tard le 19 avril 2019 cachet de la poste faisant foi, par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



SIEC – Maison des Examens
Bureau DEC 2 – CAPPEI (précisez le numéro de votre département d'inscription)
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex

- soit déposé, au plus tard le 19 avril 2019, en 4 exemplaires à l'accueil du SIEC.

Un exemplaire sera impérativement transmis, au plus tard le 19 avril 2019, sous format numérique (Word ou pdf) à l'adresse suivante: cappeicreteil@siec.education.fr

Tout dossier posté incomplet ou hors délai entraîne l'annulation de l'inscription du candidat.

Des passages anticipés seront organisés du 20 mai au 28 juin 2019. Toutes les demandes seront examinées.

Article 6 : L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr/; rubrique Examens/Certifications/CAPPEI.

Les résultats d'admission seront publiés sur le même site en janvier 2020.

Article 7 : Le Directeur du service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 21 janvier 2019

Le Directeur du SIEC



Frédéric MULLER